



Passer devant le notaire est-il nécessaire pour une succession??

Par **milouche_60**, le **30/11/2008** à **22:18**

Bonjour,

mon grand-père vient de décéder et concernant la succession nous aimerions savoir comment procéder.

Mes grand parents étaient mariés sous le régime de la communauté et ont 3 enfants. Ils ne possèdent comme bien que leur maison et ils ont fait une donation aux derniers des vivants.

Pour régler la succession quelles démarches faut-il faire? Faut-il obligatoirement passer devant un notaire(comment les frais sont-ils calculés)? ou faire une simple déclaration aux impôts est-il suffisant?

D'avance merci pour vos réponses!

Par **Tisuisse**, le **01/12/2008** à **09:38**

Bonjour,

Passer par un notaire lorsqu'il y a des biens immobiliers dans la succession est, de loion, la solution préférable surtout lorsqu'il y a des héritiers réservataires (les enfants). Ainsi, tout est fait selon les règles et aucune contestation n'est possible.